

# Travail domestique : les esclaves modernes se révoltent

**Ils sont des dizaines de millions. Au service des particuliers, ils nettoient, pouponnent, cuisinent, conduisent et jardinent. La plupart du temps pour rien ou un salaire de misère, dans des conditions de vie et de travail indignes. Oubliés des législations, les domestiques du monde entier relèvent la tête et se battent pour obtenir les mêmes droits que tous les autres travailleurs.**

Un jour historique". Le 16 juin 2011 est une date que Lilibeth Camag Masamloc, la présidente de Sumapi, le principal syndicat philippin de travailleurs domestiques, n'est pas près d'oublier. Ce jour-là, l'Organisation internationale du travail (OIT) a reconnu l'existence des 52,6 millions de travailleurs domestiques, déclarés à travers le monde (ils seraient en réalité le double). En affirmant que les employés de maison, les aides-soignants, les chauffeurs, les jardiniers et les cuisinières sont des travailleurs comme les autres, qu'ils ont droit à un contrat de travail, à un jour de congé hebdomadaire et à un salaire numéraire minimum, l'OIT encourage la régulation d'un secteur dont 30 % des travailleurs sont totalement exclus de toute protection sociale (*voire le graphique p. 58*).

L'adoption de la convention 189 sur les travailleurs domestiques est symboliquement forte, mais pour que celle-ci entre en vigueur, il faut que les gouvernements la ratifient, la transposent dans leur droit national et enfin l'appliquent (*lire p. 64*). Un cheminement bureaucratique qui retarde d'autant la mise en oeuvre d'une réelle protection légale de ces travailleurs, majoritairement féminins (80 %), socialement rejetés et souvent démunis de papiers d'identité ou en situation irrégulière, car migrants. Et ce, même dans les trois pays qui l'ont rapidement ratifiée : les Philippines, l'Uruguay et Maurice. "Tant que le président ne signe pas la loi Kasambahay, les domestiques philippins, travaillant aux Philippines, n'ont ni salaire minimum, ni jour de congé hebdomadaire, ni accès à l'éducation et à la santé", rappelle la présidente de Sumapi. Quant à ceux qui sont à l'étranger, soit la majorité, ils ne seront pas couverts, car tributaires du droit du pays dans lequel ils travaillent. "C'est pourquoi, nous restons mobilisés", insiste la syndicaliste.

## **Travailleurs isolés, mobilisations collectives**

C'est l'effet majeur de la convention, partout dans le monde, des travailleurs domestiques se sont constitués en syndicats ou ont rejoint des centrales déjà établies, pour obliger leurs gouvernements à se saisir de la question. "20 000 d'entre eux se sont déjà syndiqués à travers le monde", se réjouit Claire Courteille, chargée des questions d'égalité au sein de la Confédération syndicale internationale (CSI). Une goutte d'eau ? "C'est très dur de les approcher, car par définition, ce sont des travailleurs isolés, chez des particuliers". Du coup, il a fallu faire preuve d'imagination pour en toucher un maximum. Comme au Niger, où le principal syndicat local a confectionné et distribué sets de tables et sous-verre bardés de slogans en faveur des droits des domestiques. Et mettre en place des stratégies pour les rencontrer. "Dans les pays du Golfe, où les Philippines sont très nombreuses (*lire p. 58-59*), nous nous rendons à l'église pour les approcher", détaille Claire Courteille. "En Amérique latine, ce sont les mouvements de femmes qui sont nos relais. En Europe, ce sont dans les centres d'accueil de migrants que nous pouvons leur parler."

Car aux difficultés quotidiennes, aux conditions de vie souvent indignes, aux maltraitements physiques et morales, s'ajoute une grande précarité administrative. "Le fait d'être migrants complique leur situation, notamment en Asie où les blocages idéologiques envers les immigrés sont particulièrement vivaces", affirme Claire Courteille. Ainsi, il n'est pas rare de voir des employeurs confisquer les papiers d'identités de leurs domestiques pour garantir leur emprise et empêcher toute fuite.

Des employeurs que les syndicats tentent d'associer à leur mouvement, car il est illusoire de croire qu'une femme exploitée et maltraitée pendant des années, va, du jour au lendemain, affronter son patron pour réclamer un jour de congé hebdomadaire. "Lors des négociations à l'OIT, les représentants des employeurs, les syndicats patronaux ont soutenu la convention. Mais ces centrales ne sont pas forcément représentatives des employeurs de domestiques. Dans la pratique, beaucoup d'entre eux ne se sentent pas tenus par cet engagement et rechignent à l'idée d'octroyer des droits à leurs employés", constate Claire Courteille. Et pas seulement dans les pays émergents, car en France et au Royaume-Uni aussi, l'esclavage moderne existe (*lire p. 59-60*).

### **Au compte-gouttes**

Même si la route de la reconnaissance et du droit est encore semée d'embûches, les mobilisations des travailleurs domestiques, qui tentent de toutes se regrouper sous la bannière de l'International Domestic Workers Network, portent leurs fruits. Pour preuve, si seuls trois États ont pleinement ratifié la convention, le Paraguay, le Nicaragua, la Bolivie et l'Italie ont déjà annoncé leur volonté de leur emboîter le pas. D'autres ont pris le parti de n'appliquer que telle ou telle disposition. Ainsi, en Inde, un salaire minimum devrait bientôt être instauré. À Singapour, c'est un jour de congé hebdomadaire qui a été institué (*lire p. 62*). Au Chili, c'est le temps de travail qui a été régulé. Au Vietnam, le code du travail a été réformé pour y intégrer les travailleurs domestiques. Ailleurs au Mali ou en République Démocratique du Congo, des associations forment les domestiques pour leur permettre de sortir de leur condition (*lire p. 62*).

Des avancées encore trop marginales. Comme le souligne Lilibeth Camag Masamloc, "il ne faut pas s'attendre à ce que la vie quotidienne des travailleurs domestiques change du jour au lendemain."

Article issu du dossier [Travail domestique : les esclaves modernes se révoltent](#)

#### En savoir plus

L'Organisation internationale du travail tient sur son site internet un portail consacré au travail domestique et met à gratuitement à disposition ses rapports, ses statistiques et bien entendu, le texte de la convention 189 [<http://goo.gl/RcN53>].

L'International Domestic Workers Network [[idwn.info](http://idwn.info)], l'embryon de fédération des **syndicats** de travailleurs domestiques et la Confédération syndicale internationale [<http://goo.gl/iygfl>], recensent les évolutions du droit dans chaque pays et tiennent un calendrier des mobilisations.

### **Arabie saoudite : pas de droits, pas de visas**

Manille a profité du "succès" des travailleurs philippins auprès des employeurs saoudiens pour contraindre Ryad à leur donner un jour de congé et à limiter leur temps de travail. Des droits qui tardent à être réellement respectés.

### **France : les invisibles de la République**

Dans le pays de l'abolition, des milliers de personnes sont victimes d'esclavage dans les beaux quartiers, mais aussi dans les banlieues défavorisées. Une réalité que le Comité contre l'esclavage moderne combat quotidiennement, mais que l'État refuse de voir.

## Royaume-Uni : le dimanche, Marissa Begonia prêche le droit

Son histoire a commencé comme celle de millions de Philippines. Mère de trois enfants, son mari ayant quitté le foyer, Marissa Begonia est partie travailler à l'étranger et gagner assez d'argent pour élever sa famille. Direction Hong Kong.

## Russie : les prisonniers de l'épicier

Le jour, ils travaillaient dans une supérette moscovite. La nuit, ils dormaient dans l'arrière-boutique. Après dix ans de supplice, ils ont été libérés par un groupe d'activistes semi-clandestins, spécialisés dans l'affranchissement des travailleurs forcés.

## Singapour : jour de congé pour tous... si le patron le veut bien

Au service des permis de travail de Singapour, les domestiques étrangères qui viennent signer ou renouveler leur contrat ont eu vent de la loi instaurant un jour de congé hebdomadaire obligatoire pour chaque embauche dès le 1er janvier 2013 - contre un par mois auparavant. Mais peu vont en profiter.

## République Démocratique du Congo : tentative de reconversion

En s'adaptant à leurs obligations professionnelles, le centre Bokolisi dispense des cours de couture et de coiffure à de jeunes domestiques.

## "La balle est dans le camp de chaque État"

L'Organisation internationale du travail, où siègent syndicats, patronat et gouvernements, n'a pas le pouvoir d'imposer aux États de modifier leurs législations en faveur d'une meilleure protection des travailleurs domestiques.

---

# France : les invisibles de la République

**Dans le pays de l'abolition, des milliers de personnes sont victimes d'esclavage dans les beaux quartiers, mais aussi dans les banlieues défavorisées. Une réalité que le Comité contre l'esclavage moderne combat quotidiennement, mais que l'État refuse de voir.**

Selma (le prénom a été changé) avait huit ans à peine quand une amie de son père lui a proposé de venir en France "pour aller à l'école". Un an après, la jeune Marocaine, déscolarisée, se retrouve à devoir faire toutes les tâches ménagères de différentes familles. Sept jours sur sept. Son calvaire a duré dix ans. Jusqu'à ce qu'elle croise la route du Comité contre l'esclavage moderne (CCEM).

Pour les juristes, les avocats, la psychologue, l'assistante sociale, et les quelques bénévoles du CCEM, l'histoire de Selma est tristement banale. Depuis dix-neuf ans, ils ne cessent d'empiler, de classer, d'inventorier des milliers de procès-verbaux, de tests médicaux, de jugements, d'ordonnances, de décisions, d'arrêts. Autant de preuves minutieusement collectées, de lois disséquées au service de la petite centaine de jeunes femmes et de la dizaine d'hommes, victimes d'esclavage en France, qui franchissent la porte du CCEM chaque année.

Qu'il soit domestique ou sexuel, l'esclavage est une réalité française. Pour Sylvie O'Dy, la vice-présidente de l'association, c'est "la honte de la République". Derrière les façades des ambassades, dans les quartiers cossus ou délaissés, dans les pavillons et les barres de banlieues, des diplomates, des commerçants, des "sans-profession" s'arrogent par la force et la ruse le droit d'exiger de personnes qu'elles fassent le ménage, les courses, qu'elles préparent le repas, qu'elles lavent et repassent le linge, qu'elles cherchent les enfants à l'école, qu'elles répondent au moindre de leurs désirs. 15 heures par jour en moyenne, sans rémunération, ni congés, et dans des conditions de vies indignes.

Combien sont-elles ces jeunes femmes invitées à se rendre en France par un oncle, un ami, un membre du village, la famille élargie, pour faire des études ou trouver un emploi censé faire vivre les proches restés au pays, mais réduites en esclavage à leur arrivée sur le sol de la patrie des droits de l'homme ? Des centaines au moins, majoritairement Africaines, parfois mineures. "Impossible de le savoir précisément", reconnaît Sylvie O'Dy. "Seule une minorité parvient jusqu'à nous".

Car, par manque de moyens, le CCEM, financé par des subventions publiques et des fondations privées, n'intervient que sur les cas qui lui sont signalés par un voisin, un éducateur ou un instituteur. Après vérification de la situation, la petite équipe de l'association doit d'abord convaincre les victimes de porter plainte pour mettre en branle la longue et épuisante machine judiciaire. "Ces jeunes femmes sont traumatisées, apeurées, après des mois d'asservissement synonymes de violences psychologiques toujours, de violences physiques parfois. Le processus judiciaire peut-être redoutable pour elles. D'abord parce qu'il est très long, cinq-six ans en moyenne, mais surtout parce que cela implique pour la victime d'être confrontée à ses anciens employeurs qui ne se privent pas de les menacer, elles ou les membres de leur famille restés au pays", explique Sylvie O'Dy.

Pour les membres du CCEM aussi, le plus dur commence. Hébergement, cours de français, aide alimentaire. Autant de démarches administratives qui sont encore plus complexes quand les victimes sont, malgré elles, en situation irrégulière. "Elles ont légalement droit à des papiers quand elles dénoncent leurs employeurs. Malheureusement, certains préfets rechignent toujours à leur délivrer", tempête l'ancienne journaliste devenue militante à plein-temps Sylvie O'Dy.

## **La France condamnée**

Des obstacles sur le chemin de la justice et de la réparation, le CCEM en rencontre énormément. Le droit pénal français ne reconnaît ni la servitude, ni le travail forcé. Résultat, les employeurs ne sont pas condamnés pour esclavage mais généralement pour aide à la migration irrégulière ou travail au noir. "Un an de prison ferme, c'est la peine la plus lourde qu'a prononcée un tribunal à l'encontre d'un employeur depuis que nous existons. Et encore, c'est parce qu'il ne s'était pas rendu à son procès en appel", explique Sylvie O'Dy.

Un vide juridique qui a valu à la France, deux condamnations devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), en 2005 et en 2012. La CEDH exige de la patrie de Victor Schoelcher qu'elle crée une incrimination spécifique sur le travail forcé et la servitude afin que les victimes d'esclavage en France soient réellement protégées.

Article issu du dossier [Travail domestique : les esclaves modernes se révoltent](#)

# "La balle est dans le camp de chaque État"

Entretien avec Jean-Claude Javillier, professeur de droit, est un ancien directeur de l'application des normes au sein de l'OIT. Propos recueillis par Thomas Monnerais  
*Alternatives Internationales* n° 058 - mars 2013

**L'Organisation internationale du travail, où siègent syndicats, patronat et gouvernements, n'a pas le pouvoir d'imposer aux États de modifier leurs législations en faveur d'une meilleure protection des travailleurs domestiques.**

**La convention 189 relative au travail domestique a été adoptée par l'Organisation internationale du travail (OIT) en juin 2011. Depuis, malgré les mobilisations des syndicats, elle n'est entrée en vigueur nulle part. Pourquoi est-ce si long ?**

**Jean-Claude Javillier :** Il est normal que les pays prennent le temps d'examiner l'impact de cette convention sur leurs législations et leurs pratiques sociales avant de la ratifier puis de l'appliquer. Certes, cela peut paraître long, mais en réalité, les États qui ratifient sérieusement, prennent toujours plus de temps que les États qui s'empressent de le faire et n'ont peut-être pas la même précaution sur le plan d'analyse. La rapidité n'est généralement pas synonyme d'une véritable volonté politique dans l'application des normes.

**Cette convention entérine des droits (salaire minimum, temps de travail, congés) pour les domestiques qui, dans la plupart des pays européens, sont déjà effectifs.**

**J.-C. J. :** Il y a des situations plus graves ici et là, et certaines normes ont pour fonction de faire évoluer les pays qui n'ont pas de protection sociale de base. La norme sur les domestiques concerne sans doute plus les pays émergents mais les pays dits industrialisés le sont aussi. Il n'y a aucun élève parfait dans la classe. Quand on aborde les questions de la liberté syndicale, par exemple, il y a des progrès à faire dans tous les États.

**Des progrès que l'OIT ne peut qu'encourager et non imposer ?**

**J.-C. J. :** Il n'y a pas de tribunal international du travail, c'est vrai, mais cela ne veut pas dire que les normes de l'OIT n'ont ni efficacité, ni les capacités de convaincre les réfractaires. Il n'y a pas que le "visible", il y a aussi tout ce qui se passe de façon discrète mais qui peut contribuer à l'avancée du droit. À Genève, au siège de l'OIT, se disent des choses que personne ne peut dire ailleurs. Les dire, les relever, c'est un encouragement à l'application et à l'action. L'OIT travaille beaucoup par la coopération technique pour accompagner le changement plutôt que de l'ordonner à distance. C'est une institution qui croit avant tout au traitement local des problèmes, sur la base du tripartisme - négociations entre gouvernements, patronat et syndicats - pour l'application des normes et l'avancée du droit.

**Et dans les États où les institutions sont fragiles, corrompues, voire inexistantes ?**

**J.-C. J. :** La majorité de l'humanité ne vit pas dans un État de droit, mais de violence et de négation des droits humains. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas pousser pour l'application de telle ou telle norme, car ce processus va peut-être enclencher un mouvement de développement des libertés. Prenons la question du travail forcé : comme beaucoup de pays, la Chine est passée de la négation du phénomène à sa reconnaissance pour aujourd'hui commencer à le traiter. Aujourd'hui, l'OIT oeuvre pour que ce pays trouve ses propres solutions pour développer le droit, le plus rapidement possible.

**La mobilisation syndicale et associative insiste beaucoup sur les nouveaux droits des travailleurs. Ne faudrait-il pas surtout mettre l'accent sur les devoirs des employeurs pour les responsabiliser ?**

**J.-C. J. :** La représentativité des employeurs pose problème au sein de l'OIT. Car, dans le monde économique, il y a, d'un côté, les très grandes entreprises qui développent leurs propres stratégies sociales, et de l'autre une myriade de petits employeurs. C'est encore plus vrai dans le cas des domestiques, puisqu'il s'agit de particuliers qui n'ont souvent pas conscience d'être à la tête d'une "micro-entreprise". Mais, selon moi, il n'est pas anormal que ce soit l'employé qui réclame ses droits. Au fond, c'est surtout à l'État de rendre ces droits effectifs. Évidemment, dans les pays, où il n'y a ni administration ni inspection du travail, la situation est souvent dramatique, et les travailleurs, comme les employeurs, laissés à eux-mêmes.

**La convention ne protège pas non plus les domestiques qui travaillent pour le personnel diplomatique couvert par une immunité ?**

**J.-C. J. :** Les privilèges diplomatiques n'ont pas été instaurés en vue d'échapper aux lois mais pour faciliter le travail des diplomates, et pour qu'existent de bonnes relations internationales. Même pour le personnel diplomatique, c'est la loi du pays de résidence qui s'applique. À Genève, à l'OIT, il y a des ONG qui ont dénoncé des situations de violations des droits par des représentants diplomatiques. Je crois qu'il faut poursuivre ce travail de dénonciation et mettre en oeuvre des processus de conformité. Sans oublier le travail de la presse qui a un rôle à jouer et une responsabilité extrêmement forte.

**L'Italie est le seul pays occidental à avoir annoncé son intention d'appliquer la convention. Les pays occidentaux n'ont-ils pas aussi une responsabilité, au moins symbolique, vis-à-vis des pays émergents ?**

**J.-C. J. :** Il y a des pays qui, de manière générale, ont plus de mal à ratifier que d'autres, les États-Unis notamment (où le travail domestique n'est régulé que dans l'État de New York, ndlr). Mais certains, comme la France, protègent déjà leurs travailleurs domestiques. Reste qu'il y a une exemplarité de la ratification, il ne faudrait pas laisser penser que les normes sont bonnes pour les autres mais pas pour nous. Les pays émergents ne sont plus disposés à écouter des discours moralisateurs de la part de pays qui sont loin d'être toujours exemplaires.

Article issu du dossier [Travail domestique : les esclaves modernes se révoltent](#)



**Égypte, Tunisie, Mali, France : que veulent les salafistes ?**

— mars 2013 —

- 1 [Sommaire du numéro](#)
- 2 [J'achète ce numéro \(6.90 €\)](#)
- 3 [J'achète un forfait](#)
- 4 [Je m'abonne](#)